

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	COMPTE RENDU DE SEANCE
	Séance publique du 15 juin 2018	

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, premier Vice-Président, en l'absence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOULET
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

MM. LABARDIN et BOBET ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Mise en œuvre de la métropolisation - M. Alain Anziani

Monsieur ANZIANI 1	Mutualisation - Domaine numérique et systèmes d'information - Avenants aux contrats d'engagement liés à la mise en application du Règlement général pour la protection des données (RGPD) - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-297
-----------------------------------	---

Un Règlement général pour la protection des données (RGPD) 2016-679, a été adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016. Il entre directement en application dans chacun des États membres à compter du 28 mai 2018. Les nouveaux principes définis par ce texte renforcent considérablement les règles qui, en France, depuis la loi LIL 78-17, modifiée en 2004, encadraient la mise en œuvre de traitements de « données à caractère personnel », c'est-à-dire tous les traitements manuels ou informatisés, de données permettant d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques.

Pour l'ensemble des « responsables de traitements » de données à caractère personnel, qu'ils soient privés ou publics, les impacts organisationnels et techniques attachés à l'entrée en vigueur de ce texte sont considérables.

Or, dans le contexte de la mutualisation, il ressort que chaque commune ayant mutualisé le domaine du numérique et des systèmes d'information, demeure légalement identifiée comme le « responsable des traitements » de données à caractère personnel mis en œuvre pour son compte et que Bordeaux Métropole peut recevoir, pour les mêmes traitements, selon le cas, la qualité de « responsable de traitement conjoint » ou de « sous-traitant ».

Il est donc nécessaire de compléter les contrats d'engagements souscrits par les communes du système d'information mutualisé, pour y intégrer de nouvelles stipulations apportant les précisions et engagements réciproques requis par le RGPD.

Unanimité

**Monsieur
DUPRAT
2**

**Pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette - Convention de financement de la phase projet - Réalisation - Approbation - Décision
- Autorisation
Délibération n° 2018-298**

Notre établissement souhaite, en partenariat avec la Région, SNCF et la commune de Pessac, développer l'intermodalité, pour accroître la fréquentation des différents réseaux de transports publics, en aménageant le pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette sur la commune de Pessac. La Région et l'Union européenne soutiennent financièrement ce projet. Suite à la validation des études de conception en Comité de pilotage (Copil), il convient de passer une convention financière pour préciser les modalités de financement de la phase projet-réalisation et une convention spécifique de reversement des cofinancements obtenus à la ville de Pessac.

Unanimité

**Monsieur
DUPRAT
3**

**Mise en sécurité de l'exploitation du tramway (phase 3, desserte aéroport), des lignes de Bus à haut niveau de service, de Bus à niveau de service performant et mise en sécurité des accès des riverains d'une plateforme de transport en site propre - Nouvelle procédure du protocole transactionnel - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-299**

Par délibération en date du 9 juillet 2010, le Conseil communautaire a décidé d'indemniser les riverains pour la prise en charge des travaux de sécurisation des conditions d'accessibilité à leurs propriétés situées le long de la plateforme du tramway dans le cadre de sa troisième phase.

Il est proposé de revoir le dispositif de la façon suivante :

- étendre le remplacement de la chaudière au fuel par tout autre moyen de chauffage d'un niveau de performance équivalent ;
- prendre en charge des travaux de rétablissement et de sécurisation des accès par Bordeaux Métropole lorsque son marché le permet ;
- étendre ce dispositif aux riverains du BHNS (Bus à haut niveau de service), BNSP (Bus à niveau de service performant) et à ceux de l'extension du tramway ligne A vers l'aéroport.

En conséquence, il convient de remplacer pour l'avenir la délibération du Conseil de Communauté n°2010/0493 en date du 9 juillet 2010.

Unanimité

**Monsieur
DUPRAT
4**

**Pôle d'échanges multimodal d'Ambarès la Gorp - Demande de financement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-300**

La région Nouvelle-Aquitaine, la commune de Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole se sont associées afin de réaliser des études opérationnelles et les travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Ambarès la Gorp.

Ce projet de politique de mobilité durable, qui concourt à développer l'intermodalité et l'usage des modes doux, est susceptible de bénéficier de financements de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'Union européenne, au titre du programme opérationnel aquitain FEDER-FSE 2014-2020.

Unanimité

**Madame
CALMELS
5**

**SEML Route des lasers - Acquisition par Bordeaux Métropole de la
moitié des parts sociales cédées par le Conseil départemental de la
Gironde - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-301**

La Société d'économie mixte locale (SEML) Route des lasers est une SEM (Société d'économie mixte) patrimoniale créée le 14 juin 2004 pour « effectuer des opérations d'acquisition, de construction, d'aménagement et de gestion d'ensembles immobiliers permettant l'accueil d'entreprises industrielles et tertiaires ainsi que de tout autre organisme œuvrant dans les domaines scientifiques ou social, prioritairement dans le cadre de la filière optique – laser ». Son activité porte sur l'aménagement de parcs d'activité relevant du périmètre de proximité du Laser Mégajoule (Communauté de communes du Val de l'Eyre, Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon et Bordeaux Métropole) et sur la réalisation de bâtiments destinés à la location de primo-contractants du Commissariat à l'Energie Atomique et de TPE/PME (Très petites entreprises/Petites et moyennes entreprises) de la filière optique – laser.

En application de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, le Département de la Gironde a validé le principe de la cession des parts sociales détenues dans le capital social de la SEML Route des Lasers par délibérations du 30 juin 2016 et du 27 novembre 2017.

Après négociation avec les deux autres actionnaires publics de la SEML (région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole), le département a proposé de céder 22 868 parts (soit 2/3 + 2) aux deux collectivités précitées, dans la proportion de 50 % à la Région Nouvelle-Aquitaine (soit 11 434 parts) et 50 % à Bordeaux Métropole (soit 11 434 parts) au montant unitaire arrêté de 190 €.

Cette acquisition élèvera la participation métropolitaine au capital de la SEML Route des Lasers au montant de 45 733 parts sociales, représentant 29.46 % du capital.

M. PADIE et Mme BOST sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Madame BOST
6**

**Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) - Aide à l'investissement immobilier de Bordeaux Métropole en faveur de l'association Môm'Ouest et de l'association Princ'ESS - Décision - Subvention - Autorisation
Délibération n° 2018-302**

Môm'ouest est une association créée en juillet 2016 et affiliée au Réseau Môm'artre, créé pour apporter une réponse adaptée aux besoins de mères isolées devant élever seules leurs enfants tout en exerçant une activité professionnelle, et qui propose des lieux d'accueils dédiés à l'accompagnement des enfants dans leur découverte des arts et de la culture.

Princ'ESS est une association de préfiguration d'une entreprise sociale dans le champ de l'esthétique et du bien être. Elle souhaite développer un institut de beauté solidaire et proposer des prestations favorisant la valorisation de l'image de soi auprès de publics fragiles (personnes en isolement social, issues de l'insertion par l'activité économique, victimes de violence conjugale, en rupture familiale, etc.).

Ces deux associations ont fait l'objet d'un accompagnement de l'incubateur d'innovation sociale ATIS, et dans ce cadre ont souhaité développer ensemble leur activité et mutualiser les locaux. Elles ont ainsi identifié et pris à bail un local de bureaux de 223 m² propriété du bailleur social Mésolia, situé au 11 cours Louis Fargues à Bordeaux. Pour l'implantation de leur activité, des travaux d'aménagement sont à réaliser, notamment la conversion des espaces de bureaux en espaces d'accueil pour les enfants et les mères (Môm'ouest) et en espace de soin et de détente (Princ'ESS), et la mise aux normes pour les Établissements recevant du public (ERP 5).

Pour cette opération immobilière, Bordeaux Métropole est sollicitée par l'association Môm'ouest pour une aide à l'investissement en 2018 d'un montant de 10 000 € pour un plan d'investissement de 53 000 € toutes taxes comprises (soit une participation métropolitaine de 18,86%). De même, Bordeaux Métropole est sollicitée par l'association Princ'ESS pour une aide similaire en 2018 d'un montant de 10 000 € pour un plan d'investissement de 67 337 € toutes taxes comprises (soit une participation métropolitaine de 14,85%).

Unanimité

**Madame BOST
7**

**Soutien de Bordeaux Métropole aux structures humanitaires de l'aide alimentaire - Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et Restaurants du cœur de la Gironde - Aides en fonctionnement 2018 - Conventions - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-303**

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde doivent, en plus de leur rôle primordial de structures référentes de l'aide alimentaire, répondre au défi logistique d'aujourd'hui, avec une augmentation significative du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire sur la Gironde et la Métropole et la nécessité de traiter des dons alimentaires plus importants.

Elles demandent ainsi un soutien de Bordeaux Métropole en 2018 pour soutenir leur rôle d'interface très important avec les populations précaires pour l'aide alimentaire, et notamment pour soutenir la qualité de leur offre d'intérêt général.

Il est proposé d'attribuer à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et aux Restaurants du cœur de la Gironde, une subvention de fonctionnement de 25 000 € chacun pour la réalisation de leurs actions au titre de l'année 2018.

Unanimité

Monsieur LABARDIN
8
Espace vélos place Gambetta mise en affectation à la régie Parcup - Fermeture définitive consécutive au projet de réaménagement de la place Gambetta - Réintégration dans le patrimoine métropolitain - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-304

Suivant la création de Parcup par délibération n°2004/0225 du 5 avril 2004, l'espace vélos place Gambetta a été remis le 30 avril 2004 à la régie qui en assure depuis la gestion.

Dans le cadre du réaménagement de la place Gambetta, le local souterrain correspondant à cet espace vélos doit être comblé.

Aussi, afin de permettre la bonne réalisation du projet de requalification de la Place Gambetta, il convient de décider la fermeture définitive de cet espace vélos et sa désaffectation au service stationnement ainsi que la réintégration du local correspondant dans le patrimoine de la Métropole.

Unanimité

Finances - M. Patrick Bobet

Monsieur BOBET
9
Bordeaux Métropole - Compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2017 - Avis
Délibération n° 2018-305

Au terme du présent rapport, il est proposé de statuer sur les opérations de l'exercice 2017 (période du 1er janvier au 31 décembre 2017) et sauf règlement par la Chambre régionale des comptes, d'admettre les résultats définitifs du Compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du Compte administratif de Monsieur le Président, qui présente un excédent global de clôture de 89 699 129,42 euros.

Unanimité

Monsieur BOBET
10
Compte administratif de l'exercice 2017 - Approbation
Délibération n° 2018-306

Au terme du présent rapport, il vous est proposé d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2017. Ainsi, tous budgets confondus et en mouvements budgétaires, il a été exécuté au cours de l'année 1 975 889 621,52 € de recettes et 1 883 074 186,10 € de dépenses, d'où un résultat annuel de 92 815 435,42 €.

A cela il convient d'ajouter en balance d'entrée la somme des résultats de l'exercice précédent soit - 3 116 306,00 € pour donner un résultat global de clôture 2017 qui s'élève à 89 699 129,42 €. Une fois pris en compte les restes à réaliser de recettes et de dépenses à reporter sur l'exercice 2017 d'un montant de 35 526 323,05 €, le résultat net de l'exercice 2017 est arrêté à 54 172 806,37 €.

Mme FERREIRA, M. HURMIC, Mme MELLIER, M. DUPRAT, M. FELTESSE, M. CHAUSSET, Mme WALRYCK, M. TOUZEAU, M. ROSSIGNOL PUECH sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur BOBET 11 **VILLENAVE-D'ORNON - SA d'HLM COLIGNY - Charge foncière et acquisition en VEFA de 4 logements individuels locatifs, avenue Fernand Granet - Emprunts d'un montant total de 379 542 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2018-307

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) COLIGNY a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 82 408 € et 164 102 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et deux emprunts de 82 408 € et 50 624 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements individuels locatifs (2 PLAI et 2 PLUS), avenue Fernand Granet à Villenave-d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur MANGON**

Monsieur BOBET 12 **EYSINES - Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis - Acquisition et amélioration d'un logement individuel locatif social, sis, 15 rue Daniel Danet - Emprunt de type PLAI d'un montant de 73 486 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2018-308

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type : Prêt locatif aidé d'intégration 73 486 € (PLAI). Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logements individuel locatif social (1 maison), sis, 15 rue Daniel Danet sur la commune d'Eysines. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prennent pas part au vote :
Monsieur MANGON, Madame DE
FRANÇOIS**

Monsieur BOBET 13 **BEGLES - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 25 logements collectifs locatifs, allée Jean Dubuffet - Emprunts d'un montant total de 2 432 095 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2018-309

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 568 025 € et 973 899 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 890 171 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 25 logements collectifs locatifs, allée Jean Dubuffet à Bègles. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Monsieur BOBET 14 **BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFrance - Charge foncière et acquisition en VEFA de l'usufruit locatif social de 25 logements collectifs, Bassins à flots, quai Armand Lalande, Ilot P2 - Emprunt d'un montant de 1 355 213 euros, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2018-310

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 1 355 213 €, de type Prêt locatif social (PLS), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 25 logements collectifs, Bassins à flots, quai Armand Lalande, Ilot P2, à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Ne prennent pas part au vote :
Monsieur MANGON, Madame
CHAZAL**

Monsieur BOBET 15 **MERIGNAC - SA d'HLM ERILIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence ' Le Triptyk ', 1 avenue des Fauvettes - Emprunts d'un montant total de 1 712 578 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-311**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré ERILIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 176 201 € (PLAI foncier) et de 290 214 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 470 772 € (PLUS foncier) et de 775 391 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements collectifs locatifs (12 PLUS et 6 PLAI), sis, résidence « Le Triptyk », 1 avenue des Fauvettes sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur BOBET 16 **FLOIRAC - AQUITANIS, Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole - Travaux de réhabilitation des 140 logements collectifs locatifs de la résidence "Gaston Cabannes" située 31, avenue Gaston Cabannes - Emprunts d'un montant total de 3 270 421 euros, des types PAM, PAM Amiante et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-312**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 1 306 677 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), un emprunt de 146 744 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Amiante (PAM Amiante), et un emprunt de 1 817 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 140 logements collectifs locatifs de la résidence "Gaston Cabannes" située 31, avenue Gaston Cabannes à Floirac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prennent pas part au vote :
Monsieur MANGON, Madame DE
FRANÇOIS**

Monsieur BOBET 17 Condition d'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole à certains créanciers de l'agence France locale - Année 2017 - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-313

Dans le cadre de l'adhésion de Bordeaux Métropole au groupe Agence France locale (AFL) le 19 décembre 2014 et conformément aux statuts de la Société territoriale, aux statuts de l'Agence France locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France locale est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France locale (la garantie).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'agence France locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Unanimité

Monsieur BOBET 18 BORDEAUX - SACP d'HLM AXANIS - Construction de 60 logements collectifs en location-accession, ZAC Les Berges du Lac, Ilot B1.1, cours de Québec, opération Samoa - Emprunt de 9 100 000 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-314

La Société anonyme coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SACP d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 9 100 000 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer la construction de 60 logements collectifs en location-accession, ZAC Les Berges du Lac, Ilot B1.1, cours de Québec, opération Samoa à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Monsieur BOBET 19 BORDEAUX - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 72 logements collectifs locatifs, quai de Brazza - Emprunts d'un montant total de 9 007 515 euros, des types PLAI, PLUS, PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-315

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 953 354 € et 1 387 431 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 1 304 778 € et 2 294 687 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), deux emprunts de 1 013 493 € et 1 241 556 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 812 216 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 72 logements collectifs locatifs (22 PLAI, 28 PLUS et 22 PLS), quai de Brazza à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Monsieur BOBET 20 **BORDEAUX - AQUITANIS, Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole - Acquisition et amélioration de deux immeubles permettant la réalisation de 4 logements collectifs locatifs situés 30-32, rue Nérigean - Emprunts d'un montant total de 349 501 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2018-316

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 45 454 € et 80 426 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 102 836 € et 120 785 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de deux immeubles permettant la réalisation de 4 logements collectifs locatifs situés 30-32, rue Nérigean à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prennent pas part au vote :
Monsieur MANGON, Madame DE
FRANÇOIS**

Monsieur BOBET 21 **CENON - Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis - Charge foncière et construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence "Tempo", ZAC Pont Rouge, Ilot 8, Impasse Queyries - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 2 817 070 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2018-317

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 276 974 € (PLAI foncier) et de 1 196 804€ (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 252 451 € (PLUS foncier) et de 1 090 841 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 25 logements collectifs locatifs (11 PLUS et 14 PLAI), sis, résidence « Tempo », Zone d'aménagement concerté (ZAC) Pont Rouge, Ilot 8, Impasse Queyries sur la commune de Cenon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prennent pas part au vote :
Monsieur MANGON, Madame DE
FRANÇOIS**

Monsieur BOBET 22 **VILLENAVE-D'ORNON - Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis - Charge foncière et construction de 41 logements locatifs sociaux, sis, résidence "Domaine de Baugé 2", rue Raoul Stonestreet - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant total de 3 834 144 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2018-318

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 299 522 € (PLAI foncier) et de 864 940 € (PLAI), ainsi que de type prêt locatif à usage social (PLUS) de 633 261 € (PLUS foncier) et de 2 036 421 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 41 logements collectifs locatifs (28 PLUS et 13 PLAI), sis, résidence « Domaine de Baugé 2 », rue Raoul Stonestreet sur la commune de Villenave-d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prennent pas part au vote :
Monsieur MANGON, Madame DE
FRANÇOIS**

Monsieur BOBET 23 **Concessions pour le service public de la distribution d'électricité - Transfert de propriété des biens entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2018-319

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Maptam) du 27 janvier 2014 a instauré le transfert de plein droit à la Métropole en lieu et place des communes de la compétence de concession de distribution publique d'électricité. Il s'agit des communes suivantes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles.

Par délibération n°2015/0097 du 13 février 2015, les contrats passés par 9 communes avec Enedis et EDF ont été transférés par avenants à Bordeaux Métropole.

Au-delà de ce transfert juridique des contrats, les communes concernées doivent acter des transferts des biens de retour de la concession vers Bordeaux Métropole (canalisations, transformateurs, compteurs, branchements ...), et ce dans leurs comptabilités respectives.

Pour la commune de Bordeaux, un procès-verbal a été établi (projet en pièce jointe) détaillant par famille les biens concernés par ce transfert. Ce transfert de biens est réalisé en pleine propriété à titre gratuit. Une démarche similaire sera réalisée pour les 8 autres communes concernées.

Unanimité

**Monsieur EGRON 24 Remise gracieuse trop perçu de rémunération - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2018-320**

Il s'agit de faire valider une remise gracieuse pour un agent contractuel ayant bénéficié de l'intégralité de son salaire de décembre 2017 compte tenu de l'enregistrement de son arrêt maladie après la clôture de la paie de décembre. L'agent concerné est actuellement dans une situation précaire en raison d'un état de santé grave qui vient s'ajouter à des difficultés financières liées à l'absence d'emploi.

Unanimité

**Monsieur EGRON 25 Détermination des ratios d'avancement de grade et d'accès à des
échelons spéciaux - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-321**

La loi 2007-209 du 17 février 2007 a confié à l'organe délibérant des collectivités et établissements publics la définition de la politique de promotion de ses agents au travers de la fixation des ratios de promotion (promus/promouvables) pour les avancements de grade. La mise en œuvre en 2017 du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations, dit " P.P.C.R." a remanié la composition des cadres d'emplois, notamment pour les agents de catégorie C et a nécessité de revoir certains ratios. Pour l'année 2018, il est proposé d'actualiser ces ratios afin de tenir compte du volume d'agents promouvables lié à la nouvelle structuration des cadres d'emplois.

M. PADIE est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur EGRON 26 Association French Tech Bordeaux - Mise à disposition d'un agent en 2018 - Convention - Décision - Autorisation de signature
Délibération n° 2018-322**

L'association French Tech Bordeaux, créée en décembre 2015, s'est fixée une ambition d'intérêt général : faciliter et accompagner la croissance des startups (jeunes entreprises innovantes) de Bordeaux et de sa région dans le domaine du numérique.

Ces missions sont pleinement en cohérence avec les politiques publiques de développement engagées par la Métropole en faveur du soutien de la dynamique French Tech et à l'animation de l'écosystème numérique, notamment à travers l'évènement La Grande Jonction, telles qu'elles ont été rappelées dans la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole adoptée par le Conseil Métropolitain en décembre 2016.

Bordeaux Métropole est ainsi membre fondateur et principal financeur de l'association. Elle est dès lors membre de droit du conseil d'administration, appelé « Comité French Tech », qui fixe les orientations stratégiques de l'association.

Suite au départ du directeur délégué de l'association, un appel à candidatures a été lancé, à l'issue duquel French Tech Bordeaux a retenu la candidature d'un agent de Bordeaux Métropole.

Unanimité

**Monsieur EGRON 27 Ajustements d'effectifs - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-323**

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Unanimité

**Monsieur EGRON 28 Adaptation de l'organisation de la Direction des relations internationales - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-324**

En matière de relations internationales, Bordeaux a l'ambition d'être un acteur majeur. Afin d'assurer les missions qui lui sont confiées, il est nécessaire d'adapter l'organisation de la direction des relations internationales.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE.**

Monsieur
MANGON
29

Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU (Plan local d'urbanisme) pour le projet BAHIA à Talence - Arrêt du bilan de la concertation
Délibération n° 2018-325

Afin d'optimiser l'offre de soins dans le secteur sud de l'agglomération, l'Hôpital d'Instruction des Armées Robert Piqué et la Maison de Santé Protestante de Bagatelle ont décidé d'unir leurs moyens en créant le groupement Bahia et en regroupant leurs activités sur le site de Bagatelle à Talence. Ce projet va nécessiter la réhabilitation et la construction de bâtiments dans une perspective d'optimisation du fonctionnement des équipements du site.

Cependant le PLU actuellement en vigueur ne permet pas sa réalisation. Aussi, compte-tenu de l'intérêt général du projet Bahia, une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU a été engagée par Bordeaux Métropole. Dans ce cadre, une concertation avec le public sous l'égide d'un garant a été organisée. En application du code de l'environnement, le garant a rendu son bilan de la concertation, il convient maintenant que Bordeaux Métropole publie les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Celles-ci sont indiquées dans le bilan de la concertation réalisé par Bordeaux Métropole.

M. PADIE, M. A. CAZABONNE, M. GUICHARD, M. DELLU, M. ROSSIGNOL PUECH et Mme CASSOU-SCHOTTE sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Monsieur
MANGON
30

BORDEAUX - Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Cession de l'immeuble bâti sis 1 rue Son Tay, cadastré BS 95 à l'Établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) - Modification de la délibération n° 2014-0721 du 29 novembre 2014 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-326

En suivi de la délibération du Conseil de Communauté du 29 novembre 2014 autorisant la cession de biens immobiliers à l'Établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, il convient de prévoir dans un premier temps la vente du seul immeuble sis, 1 rue Son Tay à Bordeaux au prix de 418 900 euros conformément au protocole foncier, étant précisé que le lot de copropriété situé rue Cambon et dont la cession devait être concomitante, sera cédé à l'Établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) après achèvement des formalités en cours dans le cadre de la copropriété.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
31**

**Bordeaux - Mise en vente par adjudication d'un immeuble
métropolitain sis 28, rue Paul Bert - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-327**

Par délibération du 26 septembre 2016, n° 2016-522, le Conseil de Bordeaux-Métropole autorisait la mise en vente du bien situé, 28, rue Paul Bert à Bordeaux.

Cependant, un des lots de l'immeuble, abrite une station de sous-redressement nécessaire au tramway et affecté au Service public des déplacements mobilité.

C'est ainsi, qu'il a fallu procéder à la désaffectation et au déclassement de l'immeuble.

Ceci étant fait, il convient de délibérer de nouveau pour autoriser la mise en vente de ce bien.

Mme CASSOU-SCHOTTE et M. ROSSIGNOL PUECH sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Monsieur ROSSIGNOL-
PUECH, Madame BOUTHEAU,
Madame CASSOU-SCHOTTE,
Monsieur CHAUSSET, Monsieur
HURMIC, Monsieur JOANDET**

**Monsieur
MANGON
32**

**Bordeaux - Immeuble bâti sis 71 rue Edouard Mayaudon - Conclusion
d'un bail emphytéotique avec l'Office public de l'habitat (OPH)
Aquitanis - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-328**

Ce rapport a pour objet la constitution d'un bail emphytéotique au bénéfice de l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis afin de lui permettre d'aménager un logement de type PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) dans l'immeuble métropolitain sis 71, rue Edouard Mayaudon à Bordeaux.

Ce bail serait consenti pour une durée de 52 ans à titre gratuit sachant que la Direction de l'immobilier de l'Etat a estimé à 3 754 € le montant annuel théorique de la redevance.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prennent pas part au vote:
Monsieur MANGON, Madame DE
FRANÇOIS**

**Monsieur
MANGON
33**

**MERIGNAC - Immeuble bâti sis 53, avenue Marcel Dassault - Droit de
priorité du locataire commercial - Cession - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-329**

Dans le cadre de la purge du droit de priorité du locataire commercial, il a donc été proposé au locataire la possibilité d'acquérir l'emprise correspondant au bail. Ce dernier a fait savoir qu'il acceptait l'offre à hauteur de 700 000 euros pour un ensemble immobilier bâti sur un terrain de près de 3 800 m², sachant que l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) culmine à 350 000 euros.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
34**

**Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2017 -
Approbation
Délibération n° 2018-330**

La délibération proposée concerne la présentation du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières et foncières au vu des actes signés en 2017.

Ces documents sont produits en application de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur
ROSSIGNOL-PUECH, Madame
BOUTHEAU, Madame CASSOU-
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur HURMIC, Monsieur
JOANDET.**

**Monsieur
MANGON
35**

**Bordeaux - Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique - Folioles
du Pont Saint Jean rive droite - Phase 1 - Déclassement anticipé de
parcelles métropolitaines - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-331**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'intérêt national porté par l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique et au sein de la ZAC Garonne Eiffel, il est nécessaire de déclasser par anticipation , (conformément à la loi dite SAPIN II) des emprises appartenant à Bordeaux Métropole d'une contenance totale de 3 396 m² afin d'assurer la continuité du service public par le moyen des réseaux actifs existants.

Dans le cadre de cette procédure, il est nécessaire de provisionner la somme de 477 491,18 euros TTC

Ce déclassement anticipé préfigure une cession à venir entre Bordeaux Métropole et EPABE.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
36**

**LORMONT - Route de Bordeaux - La Buttinière - Déclassement par
anticipation - Loi SAPIN II - Décision - Autorisation**

Le site de Lormont Buttinière fait partie des premiers « îlots témoins 50 000 logements », Suite à une consultation d'opérateurs initiée par La FAB (La Fabrique métropolitaine), la société Belin Promotion propose de réaliser un ensemble de constructions à usage d'habitation pour partie et d'activités tertiaires, tout en maintenant l'ensemble des fonctionnalités du pôle d'échange, et en tirant partie de la situation de belvédère de la Buttinière.

Les emprises sur lesquelles s'inscrit le projet dépendent actuellement du domaine public et notamment du domaine public routier. Préalablement à la cession à intervenir au profit de la Société Belin Promotion , il est donc indispensable de déclasser lesdits biens. Or ceux-ci sont impactés par la présence de réseaux actifs qui ne peuvent être dévoyés avant la cession et ce afin d'assurer la continuité du service public.

Cette possibilité de déclassement par anticipation est offerte par une nouvelle réglementation en matière de domanialité publique précisant la mise en œuvre dudit déclassement anticipé.

Affaire retirée

**Monsieur
MANGON
37**

**Lormont - La Buttinière - Route de Bordeaux - Cession au profit de
BELIN PROMOTION - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-313**

Dans le cadre du projet « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », la Commune de Lormont a proposé à la Métropole, le site de la Buttinière, comme site pour concrétiser les objectifs et l'ambition de ladite démarche.

Il s'agit d'un pôle d'échange multimodal, composé d'un parking relais, d'une gare routière, de l'arrêt de tram La Buttinière, d'une station V'Cub, d'un dépose minute/station de taxi et d'itinéraires cyclables en site propre. Le projet a pour objectif la réalisation d'un ensemble de constructions à usage d'habitation pour partie et d'activités tertiaires, tout en maintenant l'ensemble des fonctionnalités du pôle d'échange, et en tirant partie de la situation de belvédère de la Buttinière.

Pour développer cet îlot témoin, un appel à projet a été lancé par la Fab et a permis de désigner la société Belin promotion.

Comme cela vient d'être décidé précédemment au cours de cette même séance du conseil lesdits Biens ont été déclassés. Or ceux-ci étant impactés par la présence d'ouvrages actifs ne pouvant être désaffectés avant la cession, il convient de procéder à la vente et ce sans désaffectation préalable. Cette possibilité est prévue par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, à savoir déclassement par anticipation et vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation ultérieure.

La cession est proposée au prix de 1 915 000 euros HT , TVA en sus au taux en vigueur.

Affaire retirée

**Monsieur
MANGON
38**

**Convention foncière La Fabrique de Bordeaux Métropole - Avenant
n°1- Décision - Autorisation**

Afin de développer des outils d'action foncière complémentaires propres à favoriser la production de logements, le Conseil de Bordeaux Métropole, par délibération n°2014/0806 du 19 décembre 2014, a autorisé la signature avec la Fabrique de Bordeaux Métropole, d'une convention d'acquisitions foncières et immobilières.

Par délibération n°2015/0781 du 18 décembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole, via la signature d'un accord cadre pluriannuel, a approuvé l'élargissement des missions de La Fab à l'aménagement économique.

Il est donc proposé de modifier les termes de la convention d'acquisitions foncières et immobilières afin d'élargir le champ d'action de La Fab aux secteurs à vocation de développement économique.

Unanimité

Nature (55000 ha, espaces naturels et agricoles) - M. Clément Rossignol Puech

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
39** **Communes du Bouscat et de Bruges - Aménagement de la ligne verte
: friche ferroviaire Ravezies-Sainte-Germaine - Subvention
d'investissement - Contrats de codéveloppement 2015-2017 et 2018-
2020 - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-333**

Ce projet consiste à mettre en valeur une voie ferrée actuellement désaffectée sur les communes du Bouscat et de Bruges en créant une voie paysagère de déplacement doux appelé « Ligne verte ».

Cette opération fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets nature.

Elle figure également au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans les fiches intitulées « 55 000 hectares – aménagement nature de la friche ferroviaire Ravezies-La Vache » numérotées C030690019-7 pour la commune du Bouscat et C030750025-19 pour la commune de Bruges.

Les communes du Bouscat et de Bruges sollicitent, pour chacune d'entre elles, la participation financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 41 667 € HT, soit 50 % du budget total estimé à 83 334 € HT.

M. MELLIER, Mme TERRAZA et M. CHAUSSET sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE;**

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
40** **Convention d'application de la convention cadre entre Bordeaux
Métropole et Caisse des dépôts et consignations (CDC) Biodiversité
sur le volet de la biodiversité et de la stratégie écologique - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2018-334**

Cette convention entre Bordeaux Métropole et Caisse des dépôts et consignations (CDC) Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts, intervient en tant que protocole d'application de la convention 2016-2019 de partenariat cadre entre Bordeaux Métropole et CDC signée le 20 mai 2016, sur le volet spécifique de la biodiversité et de la stratégie écologique. Bordeaux Métropole et CDC Biodiversité ont décidé de contribuer ensemble à l'enjeu majeur de conciliation entre aménagement et préservation de la biodiversité, en contractualisant au travers de la convention suivante les moyens propres utilisés pour innover, sécuriser, garantir, et réaliser, le cas échéant, la préservation de la biodiversité sur le territoire métropolitain.

Unanimité

**M. DUCHENE P/
Monsieur PUJOL
41** **Bordeaux - Aménagement d'espaces publics sur différentes
opérations - Confirmation de décision de faire - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2018-335**

Conformément au contrat de CODEV 2018-2020, il est proposé d'approuver la confirmation de décision de faire du réaménagement du cours de Luze au sein de l'opération de renouvellement du Grand Parc, de la rue Ravez prévue dans le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) Re-centres, et de la place Nansouty.

M. HURMIC est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur PUJOL
42** **Parempuyre - Protocole d'accord transactionnel - Marché n°12143U -
Réaménagement de la rue des Palus - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-336**

Les travaux d'aménagement de la rue de Palus à Parempuyre ont débuté en octobre 2012 et se sont achevés en novembre 2016 avec plusieurs périodes d'interruption afin de répondre aux prescriptions des services de l'Etat. Ces arrêts et reprises, les modifications apportées au projet ont contrarié le planning et le rendement de l'entreprise FAYAT TP, mandataire de ce marché. C'est pourquoi cette dernière a sollicité notre établissement pour une demande de rémunération complémentaire.

Unanimité

**Monsieur PUJOL
43** **Eysines /Le Haillan - Avenue Jean Mermoz (entre avenue Pasteur et
avenue de Magudas) - Ouverture de la concertation - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2018-337**

L'avenue Jean Mermoz, dans la section comprise entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas, n'est plus adaptée à la multiplicité des usages qui se sont développés au cours de ces dernières années.

Un certain nombre de dysfonctionnements et de besoins nouveaux ont conduit les communes et Bordeaux Métropole à affirmer un objectif de requalification de cette voie.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et R103-1, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation pour cette opération.

Unanimité

Monsieur PUJOL 44 **Pessac - Opération de requalification générale de l'avenue Chateaubriand - Ouverture de la concertation réglementaire - Décision - Approbation**
Délibération n° 2018-338

Dans le cadre du programme des espaces emblématiques du centre ville de Pessac et au titre du contrat de co-développement, les études techniques de requalification générale de l'avenue Chateaubriand dans sa totalité sont actuellement en cours afin de procéder aux réaménagements des infrastructures de cet axe majeur de desserte du centre ville et d'en recomposer les abords dans un objectif de qualité urbaine accrue. Au regard du coût prévisionnel global de l'opération toutes maitrisés d'ouvrage publique confondus, il convient d'organiser une concertation réglementaire, au titre des articles L.103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme. Il est donc proposé d'ouvrir ce projet à la concertation et d'arrêter les modalités de celle-ci.

Unanimité

Monsieur PUJOL 45 **Pessac - rue de la Ciboulette - Réalisation de travaux de voirie éclairage public et de réseaux - Participation Domofrance - Offre de concours - Adoption - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2018-339

La rue de la Ciboulette située dans le prolongement de la rue Camponac à Pessac est l'axe principal pour accéder à la résidence Arago propriété de Domofrance. Cette parcelle en cours de classement dans le domaine public Bordeaux Métropole nécessite d'être réaménagée car elle n'a pas été entretenue depuis plusieurs années. Ce projet à caractère public est destiné à remettre en état cette voie desservant les logements de la résidence Domofrance, c'est pourquoi la société Domofrance souhaite apporter sa contribution financière via une offre de concours aux travaux de voirie, d'éclairage public et de réseaux qui seront réalisés par Bordeaux Métropole.

Unanimité

Monsieur PUJOL 46 **Lancement d'une procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Voie nouvelle Marchegay - Crabemorte et du demi-échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Ilac (RD 211) sur les communes de Mérignac, Martignas-sur-Jalle, Saint-Jean d'Ilac - Approbation - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2018-340

Il s'agit de l'ouverture de l'enquête publique en vue d'obtenir la DUP avec évaluation environnementale et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de l'opération : création de la voie nouvelle Marchegay - Crabemorte et du demi échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Ilac RD211. Différents dossiers réglementaires suivront cette première procédure : l'enquête parcellaire et l'autorisation de défrichement.

Unanimité

Monsieur PUJOL 47 **Travaux de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 sur les communes de Bordeaux, Bruges, Eysines et Mérignac - Transfert de la passerelle ainsi que ses accès en remblai en berges ouest et est du lac - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-341**

Les travaux de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 sur les communes de Bordeaux, Bruges, Eysines et Mérignac impactent la passerelle piétonne actuellement accrochée sous encorbellement.

Ce projet intègre donc la construction d'une passerelle pour le rétablissement des liaisons douces. Il convient de préciser que ces ouvrages sont financés en totalité au titre du contrat de plan 2015 – 2020 signé le 23 juillet 2015 et de la convention de financement signée entre l'État et Bordeaux Métropole le 26 janvier 2017.

Eu égard aux compétences de Bordeaux Métropole, il a été prévu que l'Etat lui transfère en pleine et entière propriété la future passerelle ainsi que ses accès en remblai en berges ouest et est du lac, objet de la présente délibération.

Unanimité

Monsieur PUJOL 48 **Bordeaux - Travaux conservatoires sur la passerelle St-Jean - Avenant à la convention de financement avec la SNCF (Société nationale des chemins de fer français), l'EPA (Etablissement public d'aménagement) Bordeaux Euratlantique, la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-342**

Passage d'un avenant actant l'augmentation du budget des travaux conservatoires sur la passerelle Saint-Jean.

Augmentation de la part de Bordeaux Métropole de 288 750 €.

Unanimité

Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet

Madame JACQUET 49 **Chantier assainissement la Buttinière - Décision de faire - Autorisation**

Le projet 50 000 logements sur le foncier dit Buttinière nécessite le dévoiement de deux réseaux structurants eaux pluviales et eaux usées situés alors sous les futurs bâtis. Cette opération non identifiée à l'origine du projet nécessite 8 mois de travaux et 1,8 M€ HT de budget.

Une confirmation de faire est demandée dans le cadre de cette opération.

Affaire retirée

**Madame
JACQUET
50**

**Protocole d'accord transactionnel entre la société OTV et Bordeaux Métropole relatif aux désordres de la station d'épuration ' Lille ' à Blanquefort - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-343**

La Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub), devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a confié par acte d'engagement du 8 novembre 2004 le marché de conception et réalisation d'une station d'épuration des eaux résiduaires urbaines « Lille » à Blanquefort, à un groupement conjoint d'entreprises composé notamment des entreprises Otv France (concepteur du process et mandataire du groupement), Touja (entreprise de génie civil), IRH (Bureau d'études techniques), Santerne Aquitaine (entreprise d'électricité automatisme-informatique industrielle), Floréal Laguna et Philippe Abadie (architectes).

Unanimité

**Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs)
- M. Michel Duchène**

**Monsieur
DUCHENE
51**

**BORDEAUX - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Rue des Etrangers, quai du Maroc, quai Armand Lalande - Acquisition de biens pour la réalisation des espaces publics auprès du Grand port Maritime de Bordeaux - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-344**

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot, des acquisitions sont à effectuer auprès du Grand port Maritime de Bordeaux afin d'élargir la rue des Etrangers, de finaliser l'aménagement de l'esplanade de Pontac et de réaliser l'aménagement de la place Alice Girou. La superficie totale des biens à acquérir est d'environ 843m², pour un montant total de 299 887 € HT.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
52**

**Martignas-sur-Jalle - Secteur centre urbain - Périmètre de prise en considération - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-345**

Suite à l'étude urbaine et ses orientations d'aménagement, ainsi qu'aux études capacitaires de parcelles en mutation dans le centre ville de Martignas-sur-Jalle, il est proposé de créer un périmètre de prise en considération sur la zone UM27 de la commune, afin de permettre au Maire de surseoir à statuer aux demandes d'autorisations de construction.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
53**

**Eysines - Projet urbain partenarial chemin de Bos - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-346**

Il s'agit de l'aménagement du chemin de Bos à Eysines via la réalisation d'un Projet urbain partenarial (PUP) type ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové).

Unanimité

Mobilité alternative - Mode doux - Covoiturage - PDE - Mme Brigitte Terraza

**Madame
TERRAZA
54**

**Maisons des mobilités alternatives - Attribution de subventions -
Signature de conventions - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-347**

En cohérence avec la stratégie métropolitaine pour les mobilités, adoptée le 22 janvier 2016, le deuxième plan vélo métropolitain 2017-2020, adopté le 2 décembre 2016, vise une part modale vélo de 15% dès 2020, et prévoit un dispositif d'actions pour promouvoir ce mode de déplacement, notamment la création d'un réseau de "Maisons métropolitaines des mobilités alternatives" (MAMMA).

Dans cet objectif, Bordeaux Métropole a lancé en mai 2017 un appel à projets pour la promotion de la pratique du vélo et des mobilités alternatives. Quatre associations ont été retenues dans ce cadre pour participer au réseau des MAMMA : Cycles & Manivelles, Etu'Récup, Vélo-Cité et Léon à Vélo. La présente délibération vise les trois premières associations. En effet, l'association Léon à Vélo est également retenue mais ne pourra exercer ses activités que lorsque la construction du bâtiment à Mérignac sera réalisée (courant 2019). La convention avec Léon à Vélo sera donc soumise au Conseil ultérieurement en fonction de l'avancement du projet.

L'objet du présent rapport est d'approuver les termes des 3 conventions annexées ainsi que le versement d'une subvention plafonnée à 55 000€ pour chacune de ces associations soutenues par la Métropole pour participer au réseau des MAMMA.

Unanimité

Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau

**Monsieur
TOUZEAU
55**

**Programme d'actions du parc privé de Bordeaux Métropole 2018 -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-348**

En tant que délégataire des aides à la pierre, Bordeaux Métropole organise l'octroi des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de l'Etat en matière de parc privé en secteur délégué, et peut adapter la réglementation nationale au contexte local pour mieux répondre aux enjeux métropolitains.

Le Programme d'actions (PA), tout en rappelant les éléments de contexte local en matière d'habitat privé, définit les priorités et les objectifs que Bordeaux Métropole, l'ANAH et l'Etat s'assignent d'un point de vue quantitatif et qualitatif pour l'année en cours.

Il présente les moyens réglementaires mobilisés pour accompagner sa mise en œuvre concrète et précise les critères de sélectivité et les modalités d'intervention de l'ANAH et de Bordeaux Métropole.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
56**

**Programmation prévisionnelle 2018 des logements agréés au titre de
la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2018-349**

Bordeaux Métropole est délégataire de la gestion des autorisations et des financements de l'Etat concernant la création des logements locatifs sociaux, des logements en accession sociale à la propriété et du logement intermédiaire. Le présent rapport vise à présenter le volume prévisionnel de logements aidés à autoriser pour l'année 2018 qui ressort du recensement réalisé auprès des opérateurs et des communes, à fixer les règles générales de la programmation pour 2018 et à indiquer les modalités de financement de l'année. Il permet également de reconduire le barème de majorations des loyers sociaux et des loyers accessoires, adopté en 2017, tout en y apportant des ajustements liés au cadre réglementaire.

Mme BLEIN, M. DELLU, Mme CASSOU-SCHOTTE, M. PUYOBRAU, M. BOBET et Mme TERRAZA sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de chaleur)
- Mme Anne Walryck**

**Madame
WALRYCK
57**

**Contrat local de santé (CLS) - Poste de chargé-e de mission -
Subvention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-350**

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à recevoir la subvention de 3 400 € en provenance de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, en co-financement d'un poste de chargé-ée de mission pour le Contrat local de santé (CLS) de Bordeaux Métropole. Ce poste permettra de renforcer les ressources sur le volet animation et mise en œuvre du CLS, de septembre à décembre 2018.

Unanimité

**Madame
WALRYCK
58**

**Complexe thermique des Hauts de Garonne - Avenant n°8 - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2018-351**

L'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne a été confiée au groupe Soval-Dalkia France, par l'intermédiaire de sa société dédiée Rive droite environnement par délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) en date du 28 novembre 2008.

La société dédiée a elle-même subdélégué le service public de chauffage urbain à la société Rive droite énergie.

Construit à la fin des années soixante, le réseau enterré « historique » des Hauts de Garonne est aujourd'hui en fin de vie.

Le prochain contrat de délégation (à partir de 2021) comprendra donc d'importants travaux de renouvellement du réseau.

Par ailleurs, la place François Mitterrand à Cenon, fait l'objet d'importants travaux de réaménagement. Ce secteur est impacté par des fuites récurrentes du réseau de chaleur et sa rénovation devrait être réalisée à court ou moyen terme. Afin de ne pas détruire les aménagements neufs réalisés dans le cadre des travaux de rénovation de la place, la rénovation du réseau doit être réalisée avant les travaux de réaménagement.

Dans ce contexte, il est apparu indispensable d'entreprendre des travaux de rénovation, comme le prévoit le contrat en cas de nécessité.

Au terme des négociations entre Bordeaux Métropole et le délégataire, les parties se sont entendues sur les modalités de réalisation et de financement de ces travaux, dans le cadre d'un avenant n°8 au contrat de délégation.

Unanimité

Soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires - M. Michel Héritié

**Monsieur
HERITIE
59**

**CREAC de Bègles - Année 2018 - Subvention d'aide à une action
spécifique - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-352**

Le Centre de rencontre pour l'action culturelle de Bègles (CREAC de Bègles) favorise le développement culturel de Bègles et son rayonnement extérieur, dans un souci d'accès à la culture au plus grand nombre. Le CREAC de Bègles souhaite enrichir ses actions de sensibilisation à l'attention des publics qui découvrent le cirque, via une Circo Mobile, caravane artistique et pédagogique sur les arts du cirque. Inscrite dans un réseau intercommunal dans le champ des arts du cirque, la Circo Mobile voyagera sur le territoire métropolitain.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à cette action spécifique, à hauteur de 9 000 € pour un montant global de 26 000 €, soit 34,62 % du budget global de l'action.

Unanimité

**Monsieur
HERITIE
60**

**Subventions 2018 - Manifestations culturelles dans le cadre des
contrats de co-développement - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-353**

Bordeaux Métropole soutient des manifestations à caractère culturel dans le cadre des contrats de co-développement génération 4 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de 15 projets, à hauteur de 190 500 €, pour des budgets globaux s'élevant à 1 696 018,02 €, soit 11,23 % du montant global des manifestations.

Unanimité

Métropole numérique - M. Alain Turby

**Monsieur TURBY
61** **Aménagement numérique - Rapport d'activités 2017 Inolia
Délibération n° 2018-354**

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, Inolia, délégataire de Bordeaux Métropole pour la construction et l'exploitation du réseau métropolitain très haut débit, a communiqué aux services de Bordeaux Métropole son rapport d'activités 2017 avant le 1er juin.

Les textes prévoient que ce rapport soit présenté au Conseil de Métropole suivant.

La présente délibération propose de prendre acte du rapport d'activités de l'exercice 2017.

**Unanimité – Communication
effectuée**

Risques technologiques et naturels - M. Kévin Subrenat

**Monsieur
SUBRENAT
62** **Approbation statuts Syndicat du Guâ - Décision - Autorisation
Délibération n° 2018-355**

Le Syndicat du Guâ été créé le 9 avril 1969 par arrêté préfectoral, après création de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015), autour de 8 communes (Ambarès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint-Louis de Montferrand), et 5 communes hors Communauté urbaine de Bordeaux Tresses, aujourd'hui représentée par la Communauté de communes des Côteaux Bordelais, Montussan, Sainte-Eulalie, Saint- Loubès, Yvrac, aujourd'hui représentées par la communauté de communes du secteur Saint-Loubès.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
63** **Motion relative à Ford Aquitaine Industries
Délibération n° 2018-356**

Motion relative à Ford Aquitaine Industries.

Mme FERREIRA, M. GUICHARD, Mme CASSOU-SCHOTTE sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Le Secrétaire de séance

M. Patrick BOBET